



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ligne Laval Mayenne

Question écrite n° 71187

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'avenir de la ligne de chemin de fer Laval-Mayenne (La Chapelle-Anthenaise - Ambrières), section sud de la ligne Laval - Flers - Caen . Cette ligne qui est la seule à desservir le Nord-Mayenne ainsi qu'une partie du département de l'Orne pourrait être utilisée par 120 000 usagers et les incidences en terme de développement économique, d'emploi et de tourisme sont considérables. La section La Chapelle-Anthenaise - Ambrières avait été fermée par décision de Réseau ferré de France le 29 avril 1999 et retranchée du réseau par décret du 22 mars 2000. Toutefois, la situation juridique de cette ligne a changé puisque Réseau ferré de France a retiré, par une décision du 18 novembre 2004, sa décision de fermeture. L'article 49 du décret du 5 mai 1997 ne permet le retranchement de lignes que si celles-ci ont été préalablement fermées. Le retrait étant rétroactif, le retranchement manque désormais de base juridique et est devenu illégal. Compte tenu de l'importance de cette ligne pour le désenclavement du Nord-Mayenne, il lui demande de bien vouloir lui confirmer son intention d'abroger le décret du 22 mars 2000.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71187

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7338